

Réservation des sections des eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire non réclamées

Les possibilités de pêche à la ligne qui ne sont pas réclamées dans le cadre du tirage des permis de pêche ordinaire dans les eaux réservées de la Couronne sont offertes aux pêcheurs selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Nous invitons les personnes qui pêchent à la ligne dans les eaux réservées de la Couronne à réserver les sections non réclamées lors du tirage des permis de pêche ordinaire en ligne, à l'adresse www.gnb.ca/ressourcesnaturelles. Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent le faire en communiquant avec l'un des bureaux de district désignés du ministère des Ressources naturelles et du développement de l'énergie (RNDE) ci-dessous :

- 1) Sections de la rivière Miramichi : bureau du RNDE de Miramichi, 506-627-4050
- 2) Sections de la rivière Restigouche : bureau du RNDE de Campbellton, 506-789-2336
- 3) La section du bras Nord de la Kedgwick : bureau du RNDE de Saint-Quentin, 506-235-6040

Les chefs de groupe devraient avoir à portée de la main le numéro de la Carte Plein air des membres du groupe lorsqu'ils procèdent à la réservation de sections des eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire non réclamées. Il n'y a pas de droits à payer pour une section non réclamée.

Les périodes de réservation pour les sections non réclamées des eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire incluent :

1) Période de réservation pour les participants à un tirage dont le nom n'a pas été choisi

- Cette période débutera à compter de 8 H 30 le deuxième lundi de mai et se poursuivra pendant deux semaines consécutives..
- Seules les personnes dont le nom n'a pas été choisi lors du tirage des permis de pêche ordinaire dans les eaux réservées de la Couronne pourront réserver une section durant cette période.
- Sont inadmissibles les participants au tirage dont le nom a été choisi, peu importe s'ils ont effectivement acheté ou non leur date de pêche, les participants au tirage dont le nom n'a pas été choisi et qui ont remplacé un membre d'un groupe qui a été choisi lors du tirage, et les personnes qui n'ont pas participé au tirage.
- Les pêcheurs seront limités à une seule date de pêche.

- Les réservations n'ont pas nécessairement à être effectuées en fonction de la composition originale du groupe de pêche, à condition que les pêcheurs répondent aux critères nécessaires pour réserver une section d'eaux réservées de la Couronne au cours de la période de réservation actuelle.
- Un seul pêcheur devrait effectuer la réservation d'une section au nom du groupe de pêche. Si plusieurs membres d'un groupe de pêche tentent d'effectuer une réservation en même temps, le système pourrait bloquer leurs réservations.
- La taille du groupe doit correspondre à celle exigée pour la section, conformément au *Règlement général sur la pêche à la ligne – Loi sur le poisson et la faune*.
- Le paiement du permis doit se faire immédiatement au moment de la réservation.

2) Période de réservations libre

- Cette période débutera à compter de 8 h 30 le premier lundi de juin et se poursuivra jusqu'à la fin de la saison de pêche ordinaire dans les eaux réservées de la Couronne.
- Un pêcheur dont le domicile principal est au Nouveau-Brunswick peut réserver une date de pêche à la ligne au cours de cette période, peu importe s'il a participé ou non au tirage des permis de pêche ordinaire dans les eaux réservées de la Couronne.
- Le nombre de sections disponibles qui peut être réservé n'est pas limité.
- La taille du groupe doit correspondre à celle exigée pour la section réservée, conformément au *Règlement général sur la pêche à la ligne – Loi sur le poisson et la faune*.
- Le paiement du permis doit se faire immédiatement au moment de la réservation.

3) Réservations 48 heures avant la date de pêche à la ligne

- Pendant la période de réservation libre une section qui n'a pas été réservée dans les 48 heures précédant la date de pêche peut être réservée par des personnes ou des groupes. Le nombre de personnes qui réservent la section peut être inférieur à la limite de la section.
- Conformément au présent règlement, les dates de pêche à la ligne se situant durant la fin de semaine ou le lundi pourront être réservées dans les deux jours ouvrables qui précèdent la date de pêche. Par exemple, les réservations 48 heures avant la date de pêche à la ligne qui surviennent le samedi, le dimanche ou le lundi commenceront le jeudi précédant à compter de 8 h 30. Les dates de pêche qui surviennent le mardi peuvent être réservées le vendredi précédant à compter de 8 h 30.
- Le paiement du permis doit se faire immédiatement au moment de la réservation.